

# FICHE FINANCIERE

2019 – 2020

**COLLEGE**

	Quelle contribution ?	A quel usage ?	Quel coût ?
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE ANNUELLE PAR ELEVE	<b>Contribution de l'établissement</b>	Finance les particularités éducatives et l'effort immobilier. (cf article 15 de la Loi du 31/12/1959)	753,55 €
	<b>Contribution diocésaine</b>	Finance les services de l'enseignement catholique et la solidarité entre établissements.	132,91 €
	<b>Forfait périscolaire</b>	Couvre les frais induits par les activités pédagogiques ou éducatives obligatoires organisées à l'initiative de l'établissement. <b>NB- Si le forfait n'est pas totalement utilisé, le reste est remboursé.</b>	57 €
	<b>Fournitures</b>	Couvre certaines fournitures : livrets de proposition religieuse, fichiers, œuvres littéraires, cahiers de travaux dirigés... NB- les manuels scolaires sont fournis. Les fournitures courantes et la papeterie sont à la charge des familles dans les limites d'une liste communiquée en juillet.	En fonction des commandes
CONTRIBUTIONS OPTIONNELLES PAR ELEVE	<b>Cotisation A.P.E.L.</b>	L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre représente les familles au sein de l'établissement et leur permet de participer à l'animation de l'établissement et au suivi des classes. <b>NB- Contribution prélevée une seule fois par famille (sur la facture de l'aîné)</b>	21,50 €
	<b>Assurance scolaire individuelle élève</b>	Couvre le dommage au tiers lors des activités scolaires et périscolaires. Consulter son propre assureur et comparer les garanties.	10,00 € < > 10,50 €
	<b>Le numérique</b>	Les élèves des <b>niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup></b> ont la possibilité de s'inscrire dans une classe numérique. Les élèves seront munis d'un IPAD comme outil pédagogique. 2 possibilités pour s'équiper : - Option 1 : achat d'un IPAD au prix de 400 € - Option 2 : location (12 €/mois sur 10 mois)* *possibilité de rachat aux valeurs résiduelles suivantes : - 300 € la 1 <sup>ère</sup> année - 200 € la 2 <sup>nd</sup> e année - 100 € la 3 <sup>ème</sup> année - 20 € la 4 <sup>ème</sup> année	Voir document « A quelles conditions s'équiper en IPAD ?
	<b>Restauration</b>	Le prix unitaire d'un repas s'élève à 6,73 €. Le montant annuel est fonction du nombre de semaine de classe.	
	<b>Etude du soir</b>	- 3 jours par semaine, sans aide aux devoirs.	253,00 €
	<b>Etudes encadrées</b>	Proposées par périodes d'environ 5 semaines, à raison de 1,2 ou 3 jours par semaine. Assurées par des enseignants ou des personnels qualifiés	36,20 € < > 72,30 € pour 5 semaines Selon le nombre de soirs.
	<b>Enseignements spécifiques</b>	Section Internationale	720 € < > 800 € selon les niveaux
	<b>Enseignements spécifiques</b>	- Chant Choral	265 € < > 400 €
		- Français Langue Etrangère	200 €
		- Frais de voyage scolaire	En moyenne 380 €
	<b>Casiers</b>	- Facturés uniquement en 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	38,00 €
<b>Abonnement au journal</b>	Le journal de Saint-Vincent est tenu par les élèves et retrace chaque trimestre l'actualité de l'établissement.	13,00 €	
<b>Frais de préparation aux étapes de la vie chrétienne</b>	Baptême - Profession de foi - Confirmation	25 € < > 45 €	

## LES DISPOSITIFS D'ENTRAIDE

Quelle aide ?	Pour qui ?	A quelles conditions ?	Modulation	
Tarifs modulés	L'aide prend en compte les ressources des parents. Elle est attribuée par la <b>Commission de Modulation et d'Aide aux familles</b>	<b>L'aide ne s'applique qu'à la contribution de l'établissement</b> Sont pris en compte <ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande écrite des parents</li> <li>• La totalité des ressources réelles du foyer</li> <li>• Le nombre de parts retenues pour le calcul de l'impôt du foyer fiscal de rattachement</li> </ul> Le coefficient de modulation (CM) = $\frac{\text{Somme des Ressources}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$	CM < 6 500 €	- 40 %
			6 500 € < CM < 7 640 €	- 25 %
			7 640 € < CM < 9 400 €	- 10 %
Réduction Famille Nombreuse	Elle s'applique à la contribution de l'établissement à partir de 3 enfants inscrits dans l'établissement.	Réduction automatique de la contribution de l'établissement	3 <sup>ème</sup> enfant	- 25 %
			4 <sup>ème</sup> enfant	- 50 %
			5 <sup>ème</sup> enfant et suivants	- 100 %
		Réduction automatique de la contribution « Chant Choral » et « Section Internationale » s'ajoutant à la précédente	2 <sup>ème</sup> enfant	- 5 %
			3 <sup>ème</sup> enfant	- 20 %
			Pour les suivants	Au cas par cas
Aides exceptionnelles	Elles sont destinées à aider des familles rencontrant des difficultés financières imprévues ou disposant de moyens très limités	Elles sont attribuées lors de l'inscription par la direction ou après rendez-vous avec la comptable secrétaire de la Commission de Modulation et d'Aide aux Familles. Elle fait l'objet d'une contractualisation pour une année scolaire.	Au cas par cas	

## REGLES DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

- Les frais appelés lors de l'inscription d'un élève à Saint-Vincent – Providence restent acquis à l'établissement.
- L'acompte sur facture n'est remboursé que dans les cas stipulés dans la convention de scolarisation à savoir :
  - du fait d'un déménagement,
  - d'un événement familial majeur (décès, séparation, ...),
  - d'un changement d'orientation vers une section ou une option non assurée par l'établissement
  - ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.**Passé le 1<sup>er</sup> juillet**, l'acompte n'est pas remboursé quel que soit le motif du désistement, sauf situation exceptionnelle soumise à l'appréciation du chef d'établissement.
- La facture est trimestrielle. Son paiement est calculé sur 4 mois pendant la première période (septembre-décembre), 3 mois sur la 2<sup>ème</sup> période (janvier-mars) et 3 mois sur la 3<sup>ème</sup> période (avril-juin).
- Le paiement s'effectue normalement par 10 prélèvements mensuels. Le premier prélèvement se fait vers le 30 septembre et représente 1/10<sup>ème</sup> du montant estimé lors de l'inscription. Les règlements par espèces, par chèque, par virements ou en ligne sont possibles.
- Les changements de régime
  - Ils se font, par écrit, **avant le 30 novembre** pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier, ou **avant le 15 mars** pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril. Toute dérogation est à demander au Chef d'établissement.
- Tout trimestre commencé reste facturé. Cette règle s'applique :
  - en cas de résiliation de la convention de scolarisation du fait de la famille.
  - d'abandon d'une ou plusieurs contributions optionnelles en cours d'année.

## RESTAURATION COLLEGE

**Un élève peut être demi-pensionnaire** pour 1, 2, 3, 4 ou 5 déjeuners hebdomadaires lors de **jours fixés** entre la famille et le collège. Ce coût de la ½ pension est **forfaitaire** et porté sur la facture établie à partir des tarifs indiqués par ailleurs.

Un élève externe peut être admis exceptionnellement au restaurant scolaire. Il doit alimenter préalablement le compte « restauration » qu'il dispose sur sa carte d'identité scolaire.

La famille d'un élève absent pendant **15 jours consécutifs** pour **raisons médicales** peut demander, par écrit, le **remboursement de la part alimentaire**.